



Agnès Maltais

Députée de Taschereau

Leader parlementaire adjointe de l'opposition officielle

Porte-parole de l'opposition officielle en matière de laïcité

Québec, le 4 novembre 2015

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

Le 25 février 2015, j'ai soulevé à l'Assemblée nationale une question de privilège concernant la mise en œuvre des dispositions du projet de loi n° 28, *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, prévoyant l'abolition des conférences régionales des élus et la création de comités de transition, avant leur adoption.

Dans votre décision du 19 mars 2015, vous avez reconnu qu'il y aurait, à première vue, un outrage au Parlement. Vous indiquez : « Ce qui poserait véritablement problème, ici, c'est que les gestes qui ont été posés ont comme toile de fond les dispositions d'un projet de loi qui est toujours à l'étude à l'Assemblée. À la lumière de ce qui précède, peut-on conclure qu'il y ait eu, à première vue, un outrage au Parlement? Comme le mentionne l'auteur Maingot, je cite : "En termes parlementaires, une question de privilège est fondée à première vue, lorsque les faits, tels qu'exposés par le député, sont suffisamment graves pour que la Chambre soit invitée à discuter de l'affaire et à la renvoyer à un comité, qui sera chargé de faire enquête pour déterminer s'il y a eu outrage ou atteinte aux privilèges de la Chambre, et d'en faire rapport."

Sommes-nous, en l'espèce, dans une telle situation? Sommes-nous en présence de faits suffisamment graves pour que l'on confie à l'Assemblée le soin de discuter du fond de l'affaire?

Je crois que oui. Il y a, à première vue, des liens à faire entre les faits soumis aux articles 247 et 250 du projet de loi n° 28. Les communications d'information envoyées aux CRÉ en lien avec le projet de loi n° 28 et les gestes posés ensuite par ces dernières pourraient, à première vue, être reliés. »

À la suite de cette décision, une motion avait été inscrite au feuillet le 30 mars 2015 conformément aux articles 315 à 321 de notre règlement.

Outre le profond respect que nous portons à notre institution, notre démarche était motivée par notre souci de préserver ce que vous décrivez avec tant de justesse : « le difficile équilibre entre les rôles et responsabilités des branches exécutive et législative ».

...2

Or, depuis votre décision, le gouvernement s'est prévalu, le 20 avril 2015, des dispositions prévues à notre règlement pour faire adopter le projet de loi par l'entremise de la procédure législative d'exception. Cette loi est en vigueur depuis plus de six mois et, peu importe les résultats d'une enquête menée par la CAN, les conséquences de son adoption sont maintenant irréversibles.

Toutefois, pour que la démarche que nous avons entamée puisse avoir valeur d'exemple, nous vous demandons d'écrire à l'ensemble des sous-ministres du gouvernement du Québec ainsi qu'aux dirigeants des organismes publics afin de les sensibiliser à prendre en considération le rôle du pouvoir législatif, mais aussi les limites du pouvoir exécutif, afin que cette situation ne se reproduise plus. Votre décision du 19 mars 2015 indique d'ailleurs qu'elle devait « servir à sensibiliser les acteurs gouvernementaux à prendre en considération le rôle du pouvoir législatif ».

À la lumière de ce que nous venons d'évoquer, nous vous indiquons que nous souhaitons retirer l'affaire inscrite au feuillet.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Agnès Maltais

Leader parlementaire adjointe de l'opposition officielle